

**LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES**

**SESSION DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA  
PRESSE ECONOMIQUE**

é  
**Kribi, le 04 et 05 Novembre 2020**



**THEME**

**Enjeux et innovations du Nouveau Régime  
Financier de l'Etat et des autres Entités**



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

## Sommaire

Introduction

01

Fondements philosophiques

02

Nouvelles orientations techniques

Conclusion



## Objectif

L'objectif de cet exposé est de présenter aux journalistes économiques, l'incidence des lois du 11 juillet 2018 portant d'une part, Code de transparence et de Bonne Gouvernance et d'autre part, Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques, sur la gestion des finances publiques au Cameroun.



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES



## Introduction : Transposition des directives CEMAC 2011

**Directive N°06:** loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun.

**Directive N°01:** loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques

**Directive n°2:** Décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la Comptabilité Publique



**Directive N°05:** Décret n°2019/3186 du 9 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Tableau des Opérations Financières de l'Etat

**Directive N°04:** Décret n°2019/3187/PM du 9 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat

**Directive N°03:** Décret n°2019/399/PM du 11 septembre 2019 fixant le cadre général de présentation du Plan Comptable de l'Etat





## Introduction : transposition des directives CEMAC 2011

Le présent exposé porte sur les deux directives qui forment la constitution financière dans la gestion des finances publiques en zone CEMAC notamment les directives **n°1** et **n°6**.

Elles sont transposées par les deux lois ci-après, assimilables à la nouvelle constitution financière du Cameroun:

- ✓ **lois N° 2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun;**
- ✓ **La Loi N°2018/012 relatif au régime financier de l'Etat et des autres entités publiques,**



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

## Introduction

11 juillet 2018

lois N° 2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun

Loi N°2018/012 relatif au régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.

2 aspects importants

Fondements philosophiques de la reforme

les nouvelle orientations techniques dans la gestion des finances publiques



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

## 1. Les fondements philosophiques de la reforme (1/5)

### Les fondements philosophiques

lois N° 2018/011 portant Code de  
Transparence et de Bonne Gouvernance  
dans la gestion des finances publiques  
au Cameroun

**Transparence, redevabilité des  
gestionnaires, contrôle citoyen**

Légalité et publicité  
des opérations sur  
les finances  
publique

Encadrement stricte des  
procédures et des acteurs

### Les 04 piliers de la transparence

Séparation étanche de responsabilités  
des institutions et structures étatiques

Fiabilité, crédibilité et pertinence des  
budgets publics

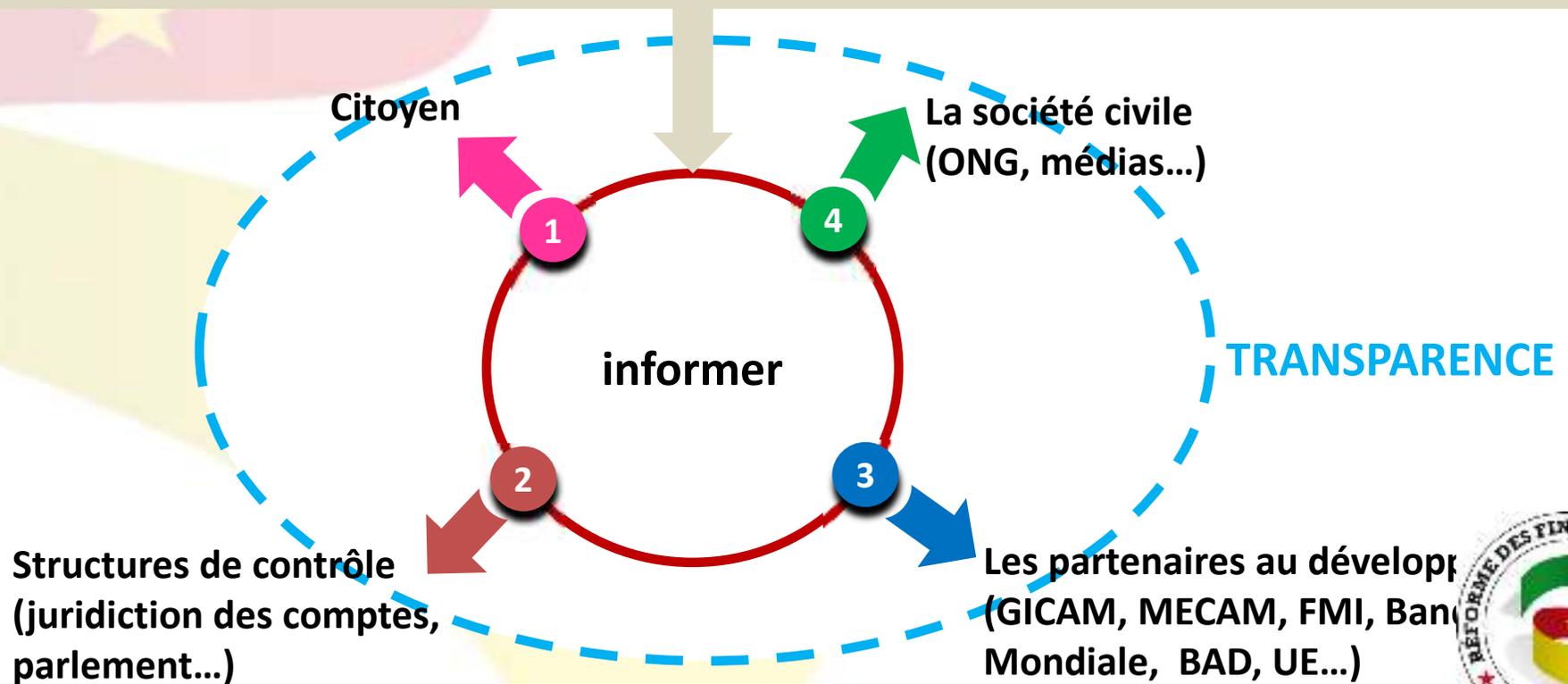


# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

## 1. Les fondements philosophiques de la reforme (2/5)

### 1.1. Légalité et publicité des opérations sur les finances publiques

Obligation légale de publier toutes les opérations relatives à la gestion des finances publiques

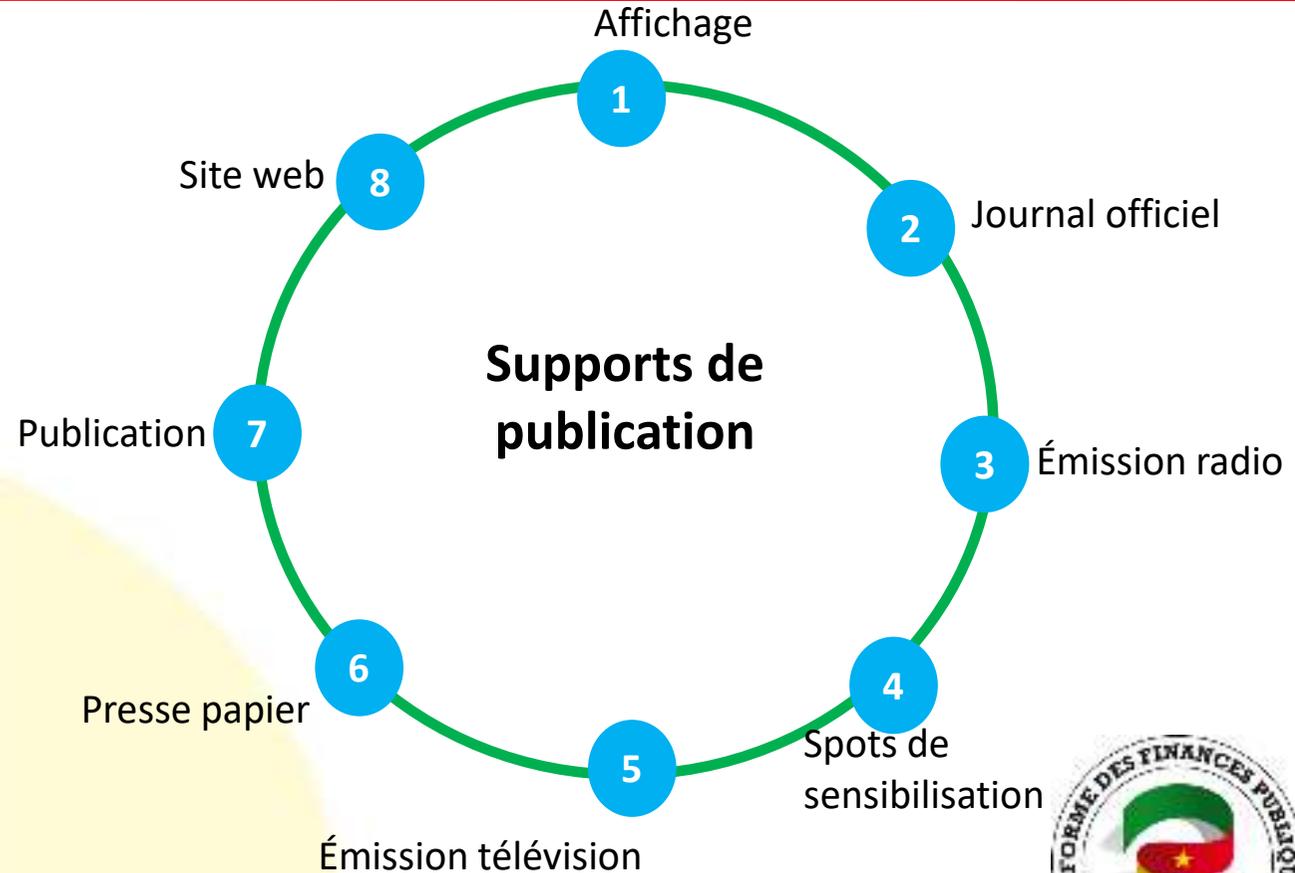


## 1. Les fondements philosophiques de la reforme (3/5)

### Les supports de publication

Le supports de publication doivent être:

- 1 pertinents
- 2 clairs
- 3 De compréhension facile
- 4 accessibles au grand public



## 1. Les fondements philosophiques de la reforme (4/5)

### 1.2. Séparation étanche des responsabilités des institutions et structures étatiques

#### Des structures étatiques

Le Chef de l'Etat, le Chef du Gouvernement, le Ministre des Finances et les autres ministres

#### Article 15 CTBG

- Exige une claire définition des rôles et responsabilités du PM, du MINFI et des autres ministres au sein du Gouvernement par la loi (**Al.1**);
- Soumet les grandes options de la politique budgétaire au débat collégial du Gouvernement. Une fois les décisions prises, sous l'autorité du Chef du Gouvernement, elles s'imposent à tous les ministres (**Al.2**).

#### Article 12 RFE

- Sous l'autorité du Président de la République, le **Premier Ministre, Chef du gouvernement** coordonne la préparation des projet de loi de finances;
- **Le Ministre des Finances** assure la préparation du projet de loi des finances en concertation avec les organes constitutionnels, les ministres ou les responsables des services concernés;
- **Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, notifie les arbitrages aux ministres ou aux responsables des institutions et autres services concernés.



## 1. Les fondements philosophiques de la reforme (5/5)

### 1.3 Exigence de fiabilité, crédibilité, pertinence et cohérence des budgets publics

Plusieurs exigences par le CTBG

**réalisme et sincérité dans la prévision des recettes et des dépenses publiques (Article 25)**

- Non surévaluation et non sous évaluation des dépenses

01

**Exhaustivité:** le budget et les comptes couvrent pour chaque administration publique, l'ensemble des opérations budgétaires (interdiction des opérations extra budgétaires) (Article 26)

02

**Identification et évaluation des principaux risques budgétaires en annexe au projet de Loi de Finances;**

03

**Chaînage vertueux du budget** à travers une comparaison et une prise en compte des Résultats N –1 lors du vote de la Loi de Finances de l'exercice N (Article 28)

04



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES



## 2. Les nouvelles orientations techniques (1/11)

### Les nouvelles orientations techniques

Loi N°2018/012 relatif au régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.

La modernisation de la gestion de la trésorerie

L'aménagement de la chaîne de la planification stratégique

La réforme du cadre comptable de l'Etat

Gestion Axée sur les Résultats: Budget Programme:  
**Les 07 grandes articulations**

La chaîne de la performance et les nouveaux acteurs budgétaires

La responsabilisation des gestionnaires des budgets publics

La gestion pluriannuelle et les doubles autorisations budgétaires

La rénovation du dispositif de contrôle des finances publiques



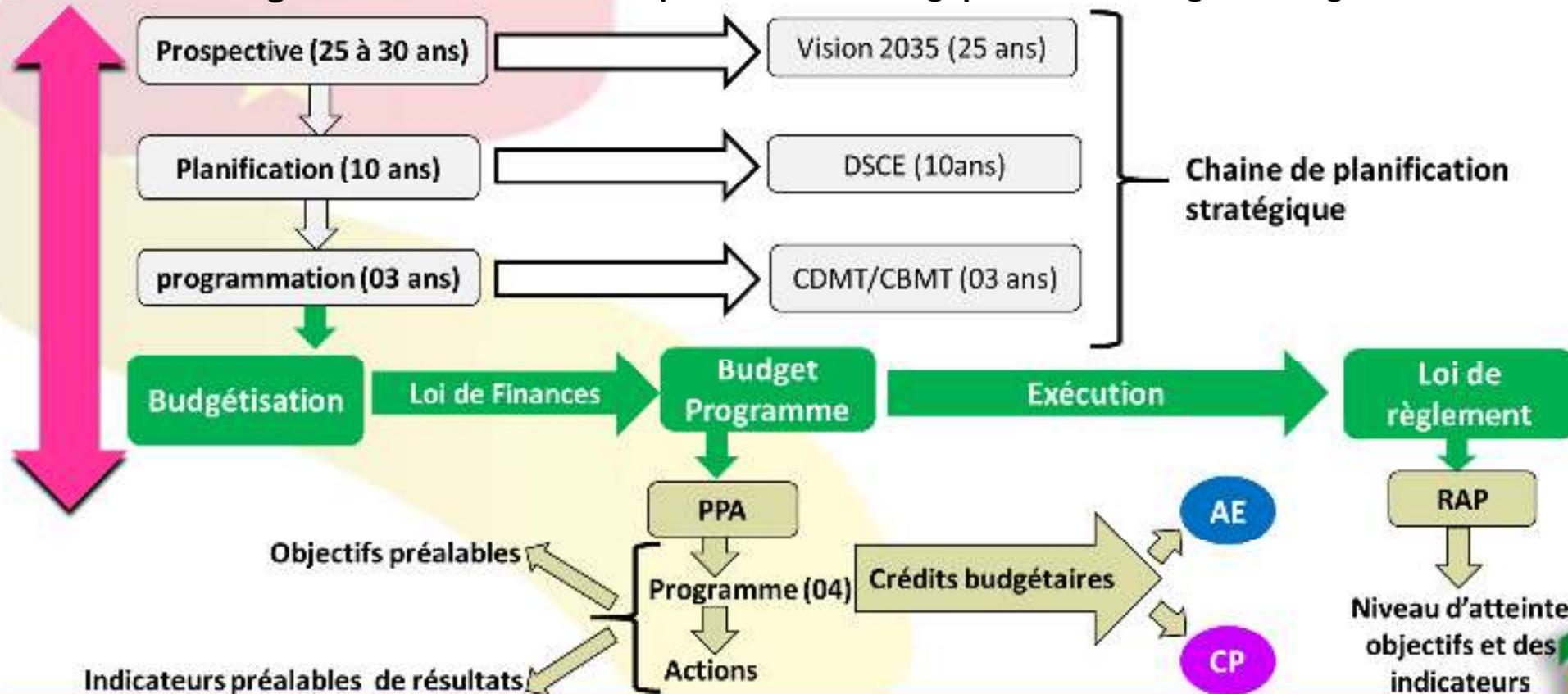
# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES



## 2. Les nouvelles orientations techniques (2/11)

### L'institutionnalisation du Budget Programme par la loi portant RFE

#### 2.1 Aménagement de la chaîne de la planification stratégique et son encrage au budget

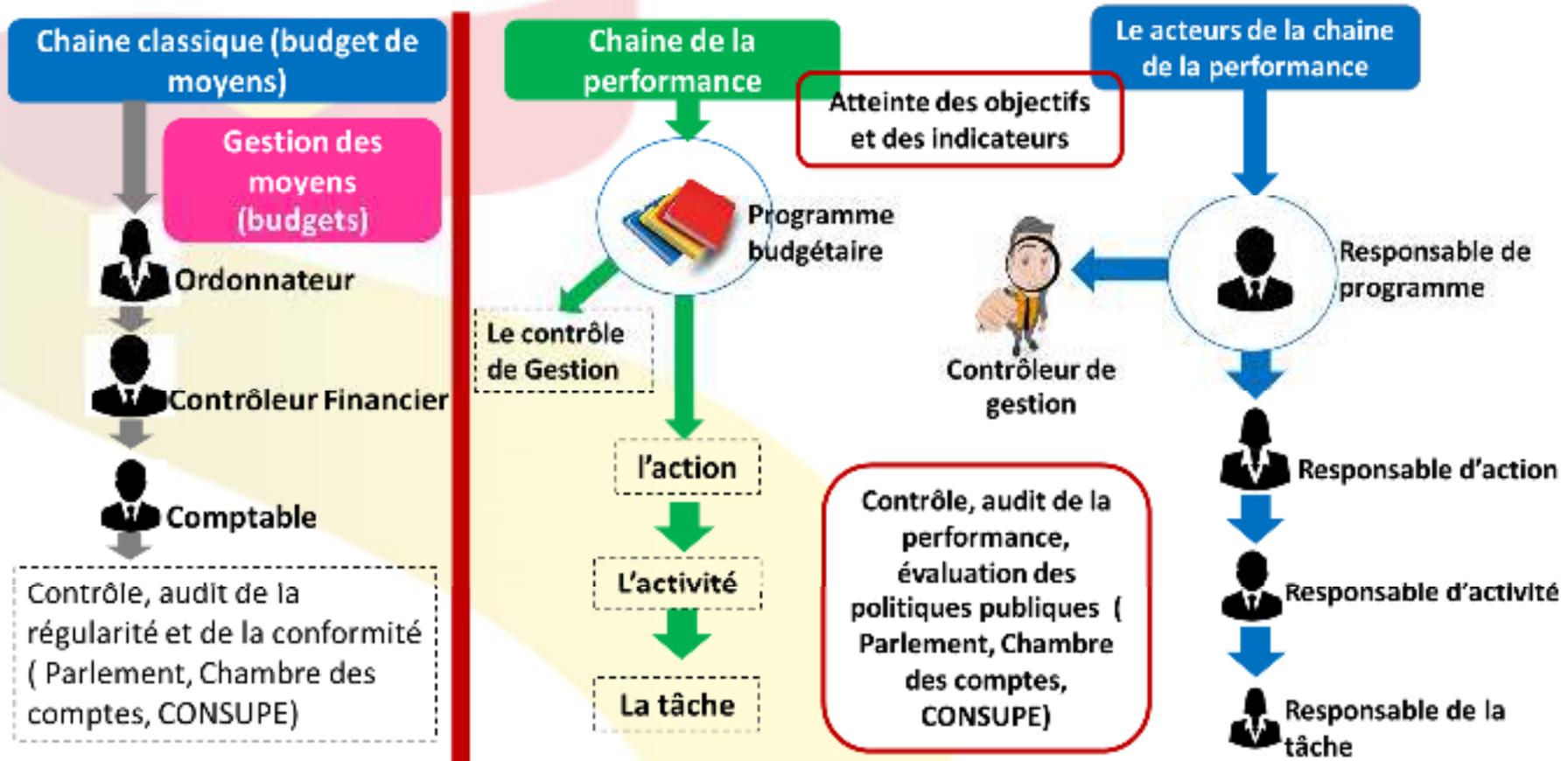


# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES



## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (3/11)

### 2.2 La chaîne de la performance et les nouveaux acteurs budgétaires



## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (4/11)

### 2.3 La gestion pluriannuelle et les doubles autorisations budgétaires : les AE et les CP

#### pourquoi?

- ✓ impossible exécution et paiement des projets d'infrastructures dans le budget annuel
- ✓ La gestion en AE et CP offre la possibilité d'étendre le paiement d'un engagement budgétaire sur une période de plusieurs années

#### Les autorisations d'engagement

Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au cours d'un exercice budgétaire et dont le paiement peut s'étendre, le cas échéant, sur une période de plusieurs années (Article 34)

#### Les crédits de paiement

constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement.

#### Quelques illustrations

- Pour les dépenses de personnel et les pensions: **AE = CP**
- Pour les dépenses de fonctionnement: **AE=CP**
- Pour les dépenses d'investissement: **AE ≥ CP**

# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES



## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (5/11)

### 2.4 La responsabilisation des gestionnaires des budgets publics (Art 87)

1

Au niveau du parlement: niveau stratégique

Globalisation des crédits lors de la présentation et du vote du budget

Programme

Objectifs stratégiques

Indicateurs d'impact

Crédits budgétaires

2

Au niveau de chaque responsable de programme: niveau opérationnel

Fongibilité des crédits

Répartition des crédits par chaque responsable de programme aux responsables d'actions lors du dialogue de gestion

Objectifs opérationnels

Indicateurs de réalisation

Crédits budgétaires

**Infléchissement:** fongibilité asymétrique (Article 32 RFE): les crédits ouverts:

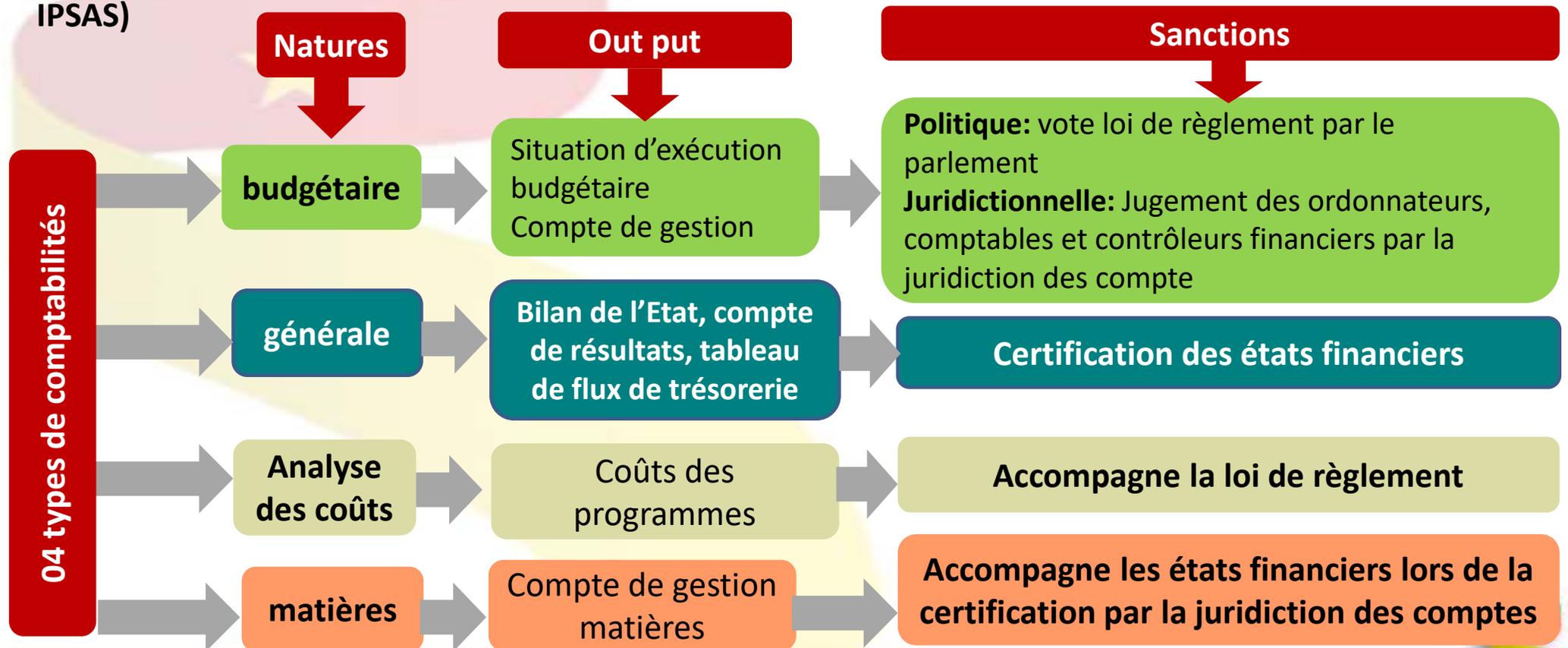
- Au titre des dépenses d'investissement ne peuvent être diminués Au titre des dépenses de personnels, ne peuvent pas être augmentés

# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES



## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (6/11)

2.5 la reforme du cadre comptable de l'Etat: mise en conformité avec les standards internationaux (norme IPSAS)



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

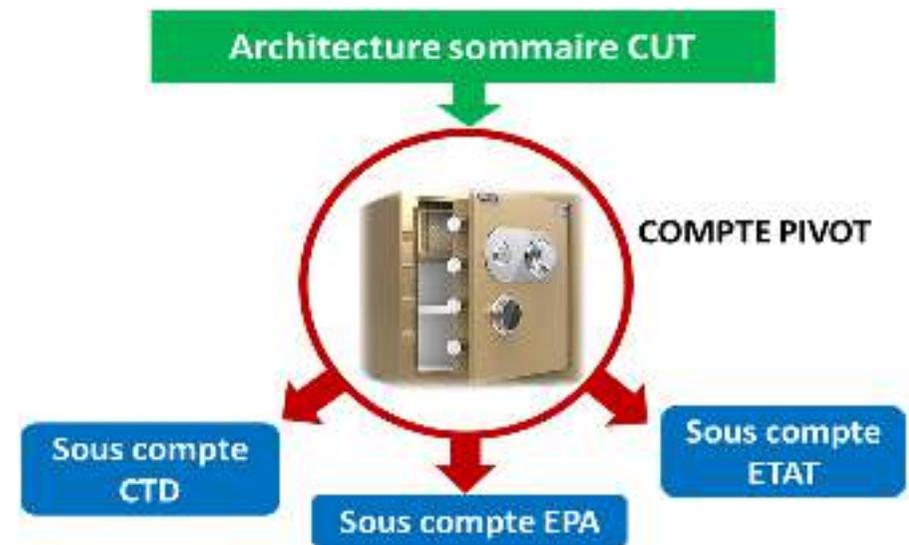
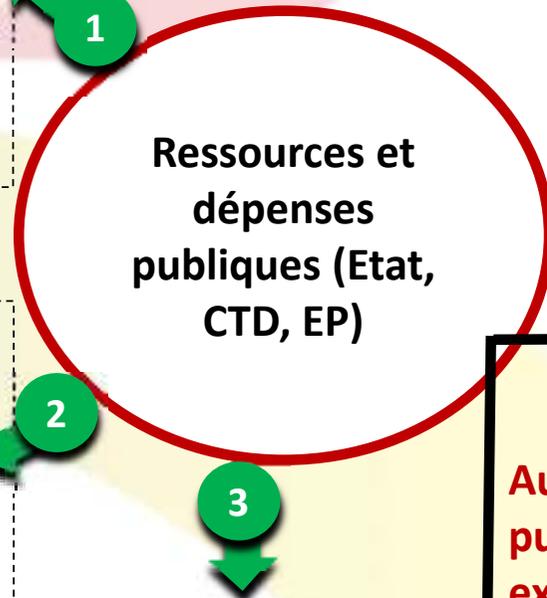
## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (7/11)

### 2.6 La modernisation de la gestion de la trésorerie Article 79 et 80 RFE

Les ressources sont toutes encaissées et gérées par les comptables publics quels qu'en soient la nature et l'attributaire

Les ressources sont versées et conservées dans le Compte Unique du Trésor ouvert à la Banque Centrale

Les dépenses publiques (Etat, CTD, EPA) sont toutes payées à partir du Compte Unique du Trésor



Aucun compte ne peut être ouvert par une administrat publique dans une banque commerciale, sauf autorisat expresse du MINFI dans les cas et dans les conditi déterminées par décret pris sur son rapport





## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (8/11)

### 2.7. La rénovation du dispositif de contrôle des finances publiques

Les opérations relatives à l'exécution des lois des finances sont soumises à un triple contrôle:



Le contrôle parlementaire



Le contrôle administratif



Le contrôle juridictionnel



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES



## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (9/11)

### 2.7. La rénovation du dispositif de contrôle des finances publiques



Les 3 paliers du contrôle administratif

#### 1. Le CONSUPE

#### 2. Au sein de chaque ministère

- Les inspection générales
- Les inspection de services
- Les brigades de contrôle

#### 3. Le contrôle financier

#### Article 84 RFE

##### Compétence classique:

- Contrôle de la régularité et de la conformité des opérations budgétaires
- Audit comptable et financier

##### Compétence nouvelle:

Contrôle de la performance

- Visa préalable des opérations budgétaires; ✓
- Avis sur la sincérité et la soutenabilité budgétaires ✓
- Centralisation des opérations budgétaires des ordonnateurs ✓

Suspension du visa budgétaire sur la liasse de la dépense avant paiement



## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (10/11)

### 2.7. La rénovation du dispositif de contrôle des finances publiques

Article 86 RFE :

#### Le nouveau statut de la juridiction des comptes

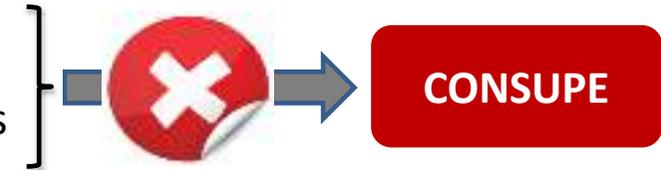
- Structure en charge du contrôle externe
- Institut supérieur de contrôle des finances publiques

#### Reconduction des compétence classiques

- Jugement des comptes des comptables publics
- Assistance du parlement dans le contrôle de la loi de finances
- Enquête et analyse sur toutes questions budgétaires comptables et financières à la demande du gouvernement et du parlement

#### Les nouvelles compétences:

- Jugement des ordonnateurs et des contrôleurs financiers
- Certification (commissaire aux comptes) des états financiers de l'Etat;
- Évaluation des politiques publiques (économie, efficacité, efficience)



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

## 2. Les nouvelles orientations techniques de la loi portant RFE (11/11)

### 2.7. La rénovation du dispositif de contrôle des finances publiques

#### Cas spécifique du contrôle parlementaire

Pourquoi?

Pour s'assurer de la bonne exécution des lois de finances

Par quels organes?

Commission parlementaires au sein de la CDFB (désigne à la 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année législative)

Les commissions d'enquête (En cas de nécessité)

Rapporteur général pour les recettes

Rapporteurs spéciaux des dépenses publiques

Composées des parlementaires assistés des experts, le cas échéant

## Conclusion (1/2)

Les lois ont été votées néanmoins beaucoup reste à faire pour que notre pays en matière de transparence soit véritablement aligné aux standards internationaux.

### Point d'interpellation

1

**Procéder à l'adoption des textes d'application des lois (RGCP, autres décrets d'application**

2

**Créer des plateformes de concertation**



**Au sein du gouvernement** (l'introduction du Conseil de Cabinet et la collégialité dans le processus budgétaire...)

**Entre le gouvernement et les autres institutions pour définir une stratégie concertée de mise en œuvre des nouvelles missions:**

- Avec les assemblées parlementaires
- Avec la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

La mise en œuvre de la réforme des finances publiques n'est pas qu'une affaire du Gouvernement.

**Sont interpellés:** Les autres administrations publiques, les citoyens, les contribuables, les institutions.



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES



## Conclusion (2/2)

La transparence et la bonne gouvernance: une affaire de tous, une nouvelle culture à développer et à promouvoir.



# LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

**FIN**

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE AIMABLE ATTENTION**

